

Julien ROIRAND

De: noreply@operis.fr
Envoyé: mercredi 31 janvier 2024 09:43
À: Romain LE CHENADEC
Objet: Accusé de réception électronique de votre demande numéro 2716.

Madame, Monsieur,

Vous avez saisi par voie électronique une demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions sur la commune de ESLETTES le 30/01/2024. Cette demande est désormais référencée sous le numéro PC 076245 24 B0001 et reçue en mairie le 30/01/2024.

Le présent accusé de réception (que nous vous invitons à conserver) atteste de la réception de votre saisine par l'administration compétente et vous informe des prochaines étapes de la procédure. Cela ne préjuge pas de la complétude du dossier qui dépend notamment des pièces à fournir.

Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois à compter de la date de réception par la collectivité.

PERMIS - DECLARATION PREALABLE :

Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans le délai mentionné ci-dessus, vous bénéficierez d'une autorisation tacite.

Toutefois, dans le mois qui suit la réception de votre dossier, l'administration peut vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...).
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé et vous indiquera le nouveau délai applicable.

Si vous n'avez rien reçu à la fin de ce premier mois, le délai de 3 mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 3 mois, vous pourrez alors commencer les travaux (1) après avoir :

- adressé au maire une déclaration d'ouverture de chantier pour ce qui concerne les permis (soit via le cerfa papier N° 13408 en 3 exemplaires soit via votre portail citoyen).
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la réception de celui-ci.
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française :

(1) Dans le cas d'une autorisation tacite, le maire délivre un certificat sur simple demande.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

CERTIFICAT D'URBANISME

A défaut de notification d'un certificat d'urbanisme dans le délai fixé ci-dessus, le silence gardé par l'autorité compétente vaut délivrance d'un certificat d'urbanisme tacite. Celui-ci a exclusivement les effets prévus par le

quatrième alinéa de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme, y compris si la demande portait sur les éléments mentionnés au b de cet article.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service instructeur en charge du dossier dont vous trouverez ci-dessous les coordonnées.

[https://urldefense.com/v3/__https://www.intercauxvexin.fr/fr/regles-d-urbanisme__;!!NslPjgbbnDqexg!JpmNWnrAhAgscEdCmuqN_9Jwwl_Tmxlr6ko7V_iVsCDug8a_ssdoozl2Nb-IMcIDE64mDmNFZWQDNliACCpsyeycJF4RkYf-GD_YB_B\\$](https://urldefense.com/v3/__https://www.intercauxvexin.fr/fr/regles-d-urbanisme__;!!NslPjgbbnDqexg!JpmNWnrAhAgscEdCmuqN_9Jwwl_Tmxlr6ko7V_iVsCDug8a_ssdoozl2Nb-IMcIDE64mDmNFZWQDNliACCpsyeycJF4RkYf-GD_YB_B$)

Ne répondez pas directement à ce message, celui-ci vous est envoyé automatiquement et aucun traitement ne pourrait être effectué sur un éventuel retour.

Cordialement,

La commune de ESLETTES.